

2021 .

DEPARTEMENT

DE

L'ARDECHE



-----  
ARRONDISSEMENT

DE

TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
DU MAIRE

Arrêté n° 2021 - 605

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION A TITRE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNEL  
DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL - MARIAGES DU 14 AOÛT 2021**

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil* ».

VU l'article L.2122.18, qui confère au Maire le pouvoir « *sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal* ».

CONSIDÉRANT l'empêchement et/ou l'absence de Monsieur le Maire et des Adjoints le **SAMEDI 28 AOÛT 2021 à 11H00 et 11H30.**

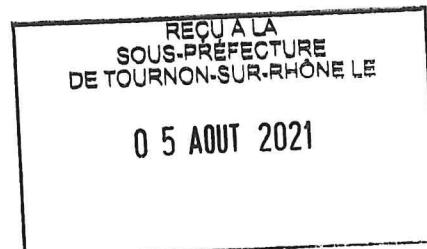
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Antoine MARTINEZ, Conseiller Municipal de la Ville d'ANNONAY, est délégué pour remplir à titre temporaire et exceptionnel les fonctions d'officier d'Etat-Civil pour la célébration des mariages le **SAMEDI 28 AOÛT 2021 à 11H00 et 11H30.**

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOURNON.



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif  
de Lyon (Palais des Juridictions  
Administratives, 184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03) dans un délai  
de deux mois à compter de sa  
notification.

Fait à ANNONAY le 03/08/2021

Le Maire  
Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 05-08-21: Notifié le :

Affiché le :